

Art. 6 — Le présent décret, qui aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1970 sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 1^{er} octobre 1969
Gal. E. Eyadéma

Par le président de la République :

Le ministre des finances, de l'économie et du plan p. i.
F. D. ALI

LECRET N° 69-178 du 1-10-69 portant création du secrétariat général et des directions des services du ministère de l'éducation nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 1 et 2 du 14 janvier 1967 ;
Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;
Sur proposition du ministre de l'éducation nationale ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Il est créé auprès du ministère de l'éducation nationale un secrétariat général et les directions des services suivants :

- La direction de l'enseignement primaire ;
- La direction de l'enseignement secondaire ;
- La direction de l'enseignement technique ;
- La direction des écoles normales ;
- La direction de l'enseignement supérieur ;
- La direction de la planification d'éducation ;
- La direction de l'institut pédagogique national (I.P.N.) ;
- La direction du bureau universitaire et des statistiques (BUS) ;
- La direction de la bibliothèque nationale ;
- La direction des examens ;
- La direction du personnel et du budget ;
- La direction des bourses et stages.

Art. 2 — Un texte d'application définira la structure interne, les compétences et les attributions du secrétariat général et de chacune des directions des services précités.

Art. 3 — Sont abrogés tous décrets et arrêtés pris antérieurement, en ce qu'ils ont de contraire aux dispositions du présent décret.

Art. 4 — Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de signature sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 1^{er} octobre 1969
Gal. E. Eyadéma

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Intérim

N° 147-PR du 24-9-69 — Pendant l'absence de Messieurs Joachim Hunklé, ministre des affaires étrangères et Paulin Eklou, ministre de l'économie rurale, l'expédition des affaires courantes sera assurée :

Au titre du ministère de l'économie rurale
par M. Alex Mivéador, ministre des travaux publics, transports, mines, postes et télécommunication.

Au titre du ministère des affaires étrangères
par M. Benoît Malou, ministre de l'éducation nationale.

N° 165-PR du 10-10-69 — Pendant l'absence du commandant James Assila, ministre de l'intérieur, M. Frédéric Dermane Ali, ministre de l'information et de la presse est chargé de l'expédition des affaires courantes au ministère de l'intérieur.

Autorisation d'emploi de postes émetteurs-récepteurs privés

N° 151-PR du 25-9-69 — M. Gate Jacques, ingénieur, chef d'agence de l'UDEC à Lomé, M. Akitani Bob Emmanuel, administrateur délégué de la SOTOMA à Lomé sont autorisés, sous réserve de se conformer aux lois et règlements en la matière à utiliser des postes privés radio-électriques émetteurs-récepteurs en qualité de radio amateurs.

Le service des postes et télécommunications et la direction de la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle des conditions techniques de l'exploitation des émetteurs privés ainsi que de la teneur des émissions.

Nomination

N° 155-PR-INT du 1-10-69 — M. Koukui William, instituteur de 2^e classe 2^e échelon, adjoint au chef de la circonscription administrative de Tsévié, est nommé chef de poste administratif de Kévé par intérim, en remplacement de M. Akouvi Joachim, agent d'exploitation de 1^{re} classe 3^e échelon des postes et télécommunications, titulaire d'un congé administratif.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Bourses

N° 146-PR du 24-9-69 — Une bourse de formation à l'institut national des sports d'Abidjan est accordée pour l'année scolaire 1969-1970 à chacun des élèves togolais dont les noms suivent :

Bougonou Mama Paulin
Gozo Kossi Robert
Prince-Agbodjan Léontine
Sonhaye Yawa Agathe
De Souza Théotonia Albertine.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 42, article 8.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Annulation et ouvertures de crédits

N° 66-INT-STCS du 14-10-69 — Est approuvée l'annulation de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription d'Anécho, exercice 1969.

Chapitre II — Service d'administration régionale (Personnel)

Art. 3 — Indemnités, gratifications et remboursement de frais 595.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription d'Anécho exercice 1969.

Chapitre IV — Service des travaux régionaux (personnel) —

Art. 3 — Indemnités et gratifications diverses « déplacement » 95.000

à reporter 95.000